|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1075** | | Le 14 septembre 2023 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)**  **– Proposition d'approbation d’un projet de Recommandation UIT-R révisée** | |
|  |
|  |
|  | | |

À sa réunion tenue le 7 juillet 2023, la Commission d'études 4 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d’un projet de Recommandation UIT-R révisée, conformément au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8. La Recommandation a à présent été adoptée par la Commission d'études 4 et la procédure d'approbation prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1-8 doit être appliquée. Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation du projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative [CACE/1068](https://www.itu.int/md/R00-CACE-CIR-1068/en) en date du 11 juillet 2023, la période de consultation pour l'adoption de la Recommandation a pris fin le 11 septembre 2023.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, les États Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 14 novembre 2023, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: [www.itu.int/pub/R-REC](http://www.itu.int/pub/R-REC)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: [www.itu.int/ITU‑T/dbase/patent/patent-policy.html](http://www.itu.int/ITUT/dbase/patent/patent-policy.html).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe**: Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document 4/74

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse: [www.itu.int/md/R19-SG04-C/en](http://www.itu.int/md/R19-SG04-C/en)

Annexe  
  
Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par   
la Commission d'études 4 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.633-4 Doc. 4/74

Caractéristiques de transmission de radiobalises de localisation des sinistres par satellite (RLS par satellite) fonctionnant par l'intermédiaire d'un système à satellites dans la bande de fréquences 406,0-406,1 MHz

Cette révision vise à apporter des précisions sur la nomenclature commune à divers types de RLS par satellite. En outre, elle consiste à mettre à jour les références aux documents relatifs au système Cospas‑Sarsat, qui décrivent les caractéristiques des balises de détresse fonctionnant dans la bande de fréquences des 406 MHz, ainsi que les références connexes à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) de l'OMI.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_